

Ports publics et maîtres de port.—Dans les autres centres maritimes, le Gouverneur en Conseil peut, comme autrefois, établir des ports publics par proclamation, comme le prévoit la partie X de la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934); et le Ministre des Transports peut de temps en temps nommer des maîtres de port pour ces ports, qui les administreront d'après les lois et règlements approuvés par le Gouverneur en Conseil. La rémunération de ces maîtres de port se fait d'après les droits perçus sur les vaisseaux aux termes de la loi.

Cales sèches.—Le Ministère des Travaux Publics du Gouvernement fédéral a construit cinq cales sèches, dont les dimensions sont données au tableau 6. La cale sèche de Kingston, Ontario, est louée à la Kingston Shipbuilding Company et le vieux bassin de radoub d'Esquimalt a été provisoirement transféré au Ministère de la Défense Nationale le 1er novembre 1934, jusqu'à ce qu'il soit requis pour des fins civiles, alors qu'il fera retour au Ministère des Travaux Publics. Les grandes cales sèches de Lauzon (Québec) et d'Esquimalt (C.B.) peuvent se diviser en deux parties et leur construction a coûté environ \$3,850,000 chacune. En vertu de la loi des subventions aux cales sèches de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 17), plusieurs docks ont été subventionnés au moyen d'un versement pendant un certain nombre d'années de 3 à 4 p.c. par an du coût de leur construction, ainsi que l'indique le tableau 7.

6.—Dimensions des cales sèches appartenant au Gouvernement fédéral.

Localité.	Longueur.	Largeur.			Profondeur à l'entrée, à l'eau haute.	Hauteur de la marée.	
		Faltes.	Fond.	Entrée.		Prin-temps.	Marée basse.
	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.
Lauzon, Qué. <i>Champlain</i>	1,150	144	105	120	40-0	18	13-3
Lauzon, Qué. <i>Lorne</i>	600-3	100	59-5	62	25-8	18	13-3
Esquimalt, C.B. (ancienne) ¹	450-7	90	41	65	29-0	7 à 10	3 à 8
Esquimalt, C.B.	1,173	149	126	135	40-0	7 à 10	3 à 8
Kingston, Ont.	353-5	79	47	55	14-7 ²	-	-

¹ Non utilisée.

² A l'eau basse.

7.—Dimensions et coût des cales sèches subventionnées en vertu de la loi des subventions aux cales sèches, 1910.

Localité.	Longueur.	Largeur.	Profondeur à l'entrée.	Coût total.	Subvention.
Collingwood n° 1, Ont. ¹	515-8	59-8	14-8	500,000	3 p.c. pendant 20 ans.
Collingwood n° 2, Ont. ¹	413-2	95	19-2	306,965	3 p.c. pendant 20 ans.
Port-Arthur, Ont. ¹	708-3	77-6	16-2	1,258,050	3 p.c. pendant 20 ans.
Montréal, Qué., <i>Duke of Connaught</i> (bassin flottant).....	601	100	31-5	3,000,000	3½ p.c. pendant 35 ans.
Prince-Rupert, C.B. (bassin flottant).....	600	100	32 ²	2,199,168	3½ p.c. pendant 35 ans.
Saint-John, N.-B.	1,164-5	133	40	5,500,000	4½ p.c. pendant 35 ans.
North-Vancouver, C.B. (bassin flottant).....	556-5	98	28 ²	2,500,000	4½ p.c. pendant 35 ans.

¹ Les subventions à ces cales sèches ont été versées en entier.

² 28 pieds au-dessus des tins.

³ Au-dessus des tins.

Sous-section 5.—Services maritimes et opérations du Gouvernement fédéral.

Les services que comprend cette sous-section sont ceux qui se rapportent au pilotage, à l'inspection des bateaux à vapeur, aux effectifs des équipages et aux accidents de navigation; et les opérations sont celles de la marine marchande du Gouvernement canadien et des Paquebots Nationaux (Antilles).